



**Collège
Durocher
Saint-Lambert**

Plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école

2023-2024

Table des matières

Présentation du Collège	3
Déclaration de principes	3
But du plan de lutte à l'intimidation et à la violence	4
Objectifs visés par le plan	4
Destinataires du plan	4
Responsables du plan	5
Portrait de la situation	5
Mesures de prévention	6
Collaboration des parents	7
Modalité de signalement	8
Actions à prendre lors d'un signalement	8
Violence à caractère sexuel	9
Confidentialité du processus	10
Les mesures de soutien	10
Sanctions disciplinaires	11
Suivis	11
ANNEXE A - Définitions	
ANNEXE B – Formulaire de dénonciation d'un acte de violence ou d'intimidation	
ANNEXE C – Protocole d'intervention après réception d'une plainte	
ANNEXE D – Code de vie	
ANNEXE E – Protocole en cas de dénonciation à de violence caractère sexuel	

Présentation du Collège

Fondé en 1910, le Collège Durocher Saint-Lambert (CDSL) est un établissement d'enseignement privé accueillant environ 2360 élèves de la première à la cinquième secondaire, lesquels sont répartis dans deux pavillons. Le pavillon Saint-Lambert accueille les élèves du premier cycle du secondaire, alors que le pavillon Durocher, lui, accueille ceux du deuxième cycle du secondaire.

Déclaration de principes

Historiquement, le CDSL a toujours été fier de sa tradition humaniste et bienveillante qui fait sa réputation et qui teinte toutes les sphères de l'activité éducative se tenant en ses murs ou sous sa gouverne.

Le Collège s'est donné pour mission d'offrir un environnement éducatif novateur et adapté aux besoins des jeunes du 21^e siècle. Cela dit, nous considérons, à la base, que ces besoins se manifestent d'abord par l'implantation d'un sentiment de bien-être et de sécurité chez nos élèves.

En ce sens, nous estimons que tous les membres de notre communauté :

1. Ont droit à la sécurité et au respect de leur intégrité psychologique et morale;
2. Sont en droit de s'attendre à jouir d'un environnement sain et sécuritaire, dépourvu de violence, d'intimidation ou de harcèlement, et ce, peu en importe la forme.;
3. Peut compter sur notre soutien indéfectible s'ils sont victimes d'abus de toutes sortes.

En conséquence, il est de notre responsabilité de promouvoir des relations saines entre tous les membres de notre communauté basées sur les règles élémentaires issues de la civilité : respect, ouverture, bienveillance et reconnaissance de la différence, etc.

Dans cette perspective, le CDSL adopte une politique de tolérance zéro envers tout comportement inapproprié se traduisant par des manifestations d'agressivité, de violence et d'irrespect menaçant l'intégrité physique ou psychologique des membres de sa communauté. Cela implique que, après enquête, il pourrait y avoir des conséquences imposées par le CDSL aux élèves concernés.

De plus, tel que demandé par le projet de loi 56, le CDSL remplit l'obligation légale de s'assurer de mettre en place un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, le CDSL adopte un plan de lutte à la violence et à l'intimidation révisé annuellement.

Un rapport annuel est produit par le responsable du plan à la suite des observations, consultations et commentaires recueillis durant l'année. Les informations consignées par les directions de niveau sont également utilisées.

But du plan

Le but de notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école est, durant le temps scolaire, de garantir la protection et la sécurité des élèves et des membres du personnel du Collège.

Or, il est possible que des gestes répréhensibles soient posés hors du temps scolaire. Le cas échéant, si ces gestes sont en lien avec les sphères d'activités de l'école ou si elles ont des conséquences en son sein, il se pourrait que le Collège doive gérer les situations problématiques de la même façon qu'il est appelé à gérer les situations en temps scolaire.

Enfin, il est à noter que les activités parascolaires, organisées sous l'égide du Collège et se déroulant hors des heures habituelles de cours, sont considérées comme étant en temps scolaire.

Objectifs visés

1. Éliminer les rares situations problématiques causées par des comportements inadéquats en lien avec la violence et l'intimidation au sein de notre milieu scolaire;
2. Implanter les conditions optimales pour garantir un climat d'apprentissage sain pour nos élèves et un climat de travail tout aussi sain pour les membres du personnel;
3. Éduquer les membres de notre communauté aux règles de base pour assurer une cohabitation harmonieuse et empreinte de civilité;
4. Responsabiliser chacun au rôle à jouer dans l'établissement de ce climat positif de cohabitation;
5. Amener tous les membres de notre communauté à adopter des comportements et attitudes préventives qui pourront garantir la sécurité et le bien-être de tous.

Destinataires du Plan

Le présent plan s'adresse à tous les membres de la communauté et à la grande famille du CDSL. Cela inclut, sans s'y limiter, les membres du conseil d'administration du CDSL, l'ensemble du personnel enseignant et non-enseignant, les membres de la direction, l'Association de parents, les élèves et leurs parents, sans oublier les bénévoles et les fournisseurs de produits et services.

Responsables du Plan

Bien qu'il soit du ressort de tout un chacun de faire en sorte que le plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école soit connu et appliqué quotidiennement, les suivis

seront faits par les techniciens en éducation spécialisée (TES), sous la responsabilité des directions de niveau auprès des personnes concernées.

Toutefois, le plan et son application sont sous la responsabilité du Directeur de la vie scolaire et des sports, monsieur François LeBlanc.

Portrait de la situation

Dans les dernières années, le climat général est sain et harmonieux et nous ne remarquons pas de recrudescence de gestes violents ou de conflits majeurs au Collège. Même si certaines situations peuvent devenir conflictuelles, notre système en place fonctionne bien et tous les intervenants impliqués comprennent leur rôle et interviennent de façon appropriée selon la situation. En 2020-2021, le plan de lutte à l'intimidation et à la violence a servi de référence et d'information uniquement pour donner les lignes directrices à suivre lors des rares événements conflictuels. En 2021-2022, le plan a fait l'objet d'ajustements et de modifications pour le rendre plus concret, plus près de la réalité du terrain et plus accessible. Et finalement en 2022-23, l'ajout d'un formulaire de dénonciation confidentiel en ligne est venu colliger une brèche dans notre plan.

Un suivi confidentiel est assuré pour chaque situation de violence et d'intimidation et nous sentons qu'un climat de confiance est bien installé entre les élèves, les membres du personnel et les parents.

De plus, une collaboration avec le Service de Police de l'Agglomération de Longueuil est bien installée et la communication est efficace. Ainsi, plusieurs ateliers de prévention sont donnés chaque année et des patrouilles sont faites régulièrement à la demande si le besoin s'en fait sentir.

La violence sociale indirecte demeure un élément à travailler, particulièrement chez nos élèves du 1^{er} cycle. La cyberintimidation est un élément important et beaucoup de sensibilisation est faite, autant auprès des élèves, que des membres du personnel. Nous aimerions sensibiliser davantage les parents également.

Le Collège offre un climat d'apprentissage sain et sécuritaire afin que tous nos élèves puissent développer leur plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

En mai 2021, le plan de lutte à la violence et l'intimidation a été approuvé par le conseil d'administration du Collège et en juin 2021, quelques recommandations ont été formulées par le MÉES lors d'une démarche d'échantillonnage.

À la suite du suivi fait par le MÉES, 12 mois plus tard, en juin 2022, le plan est maintenant conforme à toutes les exigences. Nous continuons à suivre les recommandations du MÉES et avons ajouté une section sur les violences sexuelles dans le plan actuel.

Mesures de prévention

Dans une maison d'éducation comme le Collège Durocher Saint-Lambert, nous misons d'abord sur la prévention. Outre la mise en place de l'actuel plan et de sa mise à jour au besoin, cela se traduit par des mesures générales telles que :

- La révision annuelle du Code de vie des élèves, le tout, en tenant compte, le cas échéant, des événements survenus l'année précédente, lesquels sont en lien avec la violence et l'intimidation;
- Un nouveau Code de vie, basé sur le soutien aux comportements positifs a été élaboré en 2020-2021 et effectif depuis 2021-2022. Plusieurs ateliers et conférences de formation ont été tenus depuis la rentrée 2021. Un tableau des échelles d'intervention ainsi qu'un arbre décisionnel destiné à tous les membres du personnel ont également été élaborés.
- La mise en place du nouveau code de vie vient également avec la formation du « comité citoyen DURO ». Ce comité a travaillé à bonifier le code de vie existant en créant un arbre décisionnel et différents niveaux d'intervention selon la situation, chacune de ces interventions étant rattachée à un article du code de vie. Des pistes d'intervention et d'actions ont aussi été élaborées;
- Chaque niveau, de la 1^{ère} à la 5^{ème} secondaire, met l'emphase sur quelques éléments du Code de vie en lien avec les thèmes de notre élève Duro;
- La mise en place d'un comité « santé et sécurité » au sein du conseil d'élèves qui s'assure de faire le lien avec les élèves et membres du personnel en ce qui a trait à la prévention de la sécurité des lieux;
- La répartition de l'équipe des surveillants aux endroits stratégiques dans le Collège, mais aussi, sur la propriété du Collège et au parc de la Voie Maritime;
- Une vigilance accrue face à la problématique de la violence et de l'intimidation exercée par nos techniciens en éducation spécialisée;
- Diverses activités de formation et d'information destinées aux membres de la communauté du CDSL : la gestion des technologies de l'école à la maison et le rôle des parents, le rôle des intervenants en milieu scolaire, etc.
- La visite d'un policier communautaire (agent préventionniste) pour sensibiliser nos jeunes à la cyberintimidation et à ses conséquences.

Par exemple, au mois de septembre, l'opération « Ruban vert » pour les élèves du premier cycle permet à ceux-ci d'être en contact avec les membres de l'équipe multidisciplinaire du Collège afin de définir ce que sont la violence et l'intimidation, ce qui inclut la cyberintimidation. Par la signature d'un pacte et le port d'un ruban vert sur leur uniforme, les élèves et les membres du personnel s'engagent à :

- Être respectueux envers tous et toutes;
- Briser le silence pour assurer le bien-être de tous et de toutes;
- Maintenir un climat harmonieux.

Le projet « Sentinelles CDSL » a été mis de l'avant dès l'automne 2022 pour aider l'intégration des nouveaux élèves dans un climat sain et respectueux. Des groupes d'élèves plus vieux ont comme rôle de patrouiller dans les aires communes du Collège pour s'assurer une intégration harmonieuse et collaborative.

Finalement, un « comité citoyen DURO », composé de membres de la direction, d'enseignants, de TES, de surveillants, d'élèves, etc. a également été mis en place pour analyser le climat général du Collège en termes de respect du code de vie et de son application. Des problèmes spécifiques ou plus généraux en lien avec la violence et l'intimidation y sont abordés afin de faire les bons suivis avec les personnes ressources appropriées et y aller de recommandations concrètes.

Collaboration des parents

Bien que les parents soient les premiers responsables de l'éducation de leur enfant, le Collège estime qu'il a un rôle important à jouer en ce sens. Non seulement il est un acteur de premier plan, mais aussi, il est un partenaire pour le parent.

Cela dit, dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements. Le Collège, dans son devoir d'agir le plus équitablement et impartialement possible, devra mener une enquête pour établir les faits. Dans tous les cas, la collaboration des parents avec la direction est primordiale.

Plusieurs rencontres de parents sont organisées durant l'année scolaire où les enseignants, membres de la direction, personnel de soutien, etc. sont impliqués dans le suivi des dossiers d'élèves. Ces rencontres en début et milieu d'année, permettent de mettre à jour certains éléments et de s'assurer que les parents sont bien impliqués dans le développement de leur enfant au Collège. Des communications régulières (courriels, infolettre, messages via portail, etc.) sont également faites tout au long de l'année scolaire, selon le contexte.

Finalement, l'Association de parents du CDSL (APCDSL) est une organisation active et impliquée dans le bon fonctionnement du Collège. L'APCDSL se rencontre mensuellement pour traiter de différents sujets généraux et spécifiques au développement de la vie scolaire du Collège. Différents sous-comités sont également mis en place selon les besoins.

Modalités de signalement

La dénonciation est la première étape du signalement. Habituellement, les actes d'intimidation ou de violence s'inscrivent dans la discrétion et peuvent prendre une forme insidieuse. Dans cette optique, cette dénonciation doit venir du plaignant qui doit s'adresser à un intervenant en qui il a confiance, comme un collègue, un membre de

l'équipe-école ou ses parents. Le plaignant sera protégé et son anonymat sera préservé. Un suivi régulier sera fait auprès de lui tout au long de la démarche d'investigation par l'intervenant. Enfin, il est important de noter que des mesures d'aides seront offertes à toutes les personnes impliquées, que ce soit la victime, l'auteur de l'acte de violence ou le témoin.

Le Collège a créé un formulaire en ligne à remplir pour dénoncer les cas d'intimidation et de cyberintimidation. Ce formulaire est accessible via COBA dès l'automne 2022, plateforme principale utilisée par la communauté du Collège. Voir Annexe B.

Ce formulaire se veut une option parmi d'autres pour le plaignant. Les signalements verbaux ou à l'écrit sont également recommandés.

Une fiche de consignation a été mise en place pour faciliter le suivi et la prise en note confidentielle des événements signalés. Cette fiche permet de débiter la réflexion basée sur l'arbre décisionnel à la suite d'un signalement.

Actions à prendre lors d'un signalement

Lors de l'aide apportée au à la victime de violence ou d'intimidation, il est attendu de l'adulte de l'équipe-école qui conduira l'enquête de :

1. De s'assurer que le plaignant soit en sécurité;
2. D'agir de façon impartiale, confidentielle et diligente;
3. De rencontrer les parties prenantes et les témoins;
4. De prendre la peine d'analyser les faits le plus objectivement possible;
5. De prendre les mesures appropriées, lesquelles s'imposent pour mettre fin à la problématique;
6. De faire le suivi post-intervention.

Le Collège possède toutes les ressources en place pour s'assurer que les victimes autant que les auteurs aient tous les outils d'aide à leur disposition. Selon la situation, la victime a accès de façon anonyme à tous les services du Collège, que ce soit l'infirmière, les TES, la psychologue ou toute autre ressource appropriée. Une référence vers de l'aide externe pourra aussi être donnée. En ce qui concerne l'intimidateur présumé ou la personne visée par une plainte, de l'aide lui sera offerte, ainsi qu'un suivi pour éviter que la situation ne se reproduise.

Un protocole d'intervention lors de la réception de la plainte a été mis en place. Voir Annexe C.

En résumé :

- ✓ Toute plainte est automatiquement acheminée à la direction de niveau.

- ✓ Déterminer de quel type de situation il s'agit (conflit, intimidation, violence, agression, harcèlement, etc.).
- ✓ Déterminer l'intervenant approprié et le rôle de chacun.
- ✓ Offrir un soutien immédiat à la victime, témoin et/ou auteur au besoin.
- ✓ L'intervenant mandaté s'entretient et questionne de façon confidentielle avec les personnes impliquées directement (victime, témoin et auteur) et indirectement au besoin (parents, intervenants, enseignants, autres membres du personnel, etc.).
- ✓ À l'aide des informations obtenues, définir un plan d'action pour accompagner la victime, témoin et l'auteur.

Ex :

- Appel aux parents
- Informer l'équipe de travail afin d'obtenir du soutien additionnel (enseignants, surveillants au besoin).
- Rencontres individuelles/relation d'aide et suivies par la suite.
- Sensibilisation
- Soutien/coaching/modeling (modélisation, enseignement des comportements attendus en société).
- Rencontre de groupe
- ✓ Application et suivi des sanctions.
- ✓ Déterminer s'il doit y avoir conséquences ou réparation, selon le rôle joué dans la situation.
- ✓ Retour sur l'intervention réalisée, s'assurer qu'il n'y a pas de récurrences dans les jours, semaines et mois qui suivent.

Violence à caractère sexuel

Au cours de l'année scolaire 2023-24, des activités de formation seront organisées sur la violence à caractère sexuel pour les membres du personnel et la direction.

- Capsules de formations préparées par le MEQ pour tout le personnel, incluant les entraîneurs et les membres de la direction;
- Partage avec le personnel du *Feuillet complémentaire à l'entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physique ou de négligence grave*.
- Etc.

Également des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel seront prises :

- Fiches d'informations et de sensibilisation dans l'établissement scolaire;
- Cours d'éducation à la sexualité;
- Ateliers de sensibilisation et prévention aux élèves données par nos infirmiers;

- Informer le personnel du protocole d'intervention de l'école;
- Informer les jeunes sur le processus pour porter plainte.

Dans ces situations particulières, un protocole particulier sera amélioré en collaboration avec nos différents partenaires et selon les différentes situations (abus sexuel, partage de photos ou de vidéos, etc.) Nous avons le devoir de mettre en place des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Notre protocole se retrouve à l'annexe E du présent document.

Confidentialité du processus

Chaque direction de niveau consigne les plaintes pour violence ou intimidation, ainsi que la nature des événements constatés. Ces informations anonymes sont colligées une fois par année, à l'automne, et elles font l'objet d'un rapport qui est remis au ministère de l'Éducation annuellement avant le 31 décembre.

Lorsque ces actes sont constatés par une tierce personne, il est primordial qu'ils soient rapidement dénoncés. Une fois de plus, l'anonymat est garanti.

Mesures de soutien

Lorsque le plan d'action est mis de l'avant par les intervenants concernés, des mesures de soutien sont mises en place par les ressources disponibles au Collège.

Lors du suivi post-intervention, l'intervenant accompagne le plaignant, le témoin ou l'auteur dans les jours, semaines et mois qui suivent avant de fermer et consigner la plainte.

Un accompagnement est offert autant aux victimes, témoins et auteurs.

- Prévention et sensibilisation
- Modelage (comportements attendus)
- Ateliers sur les habiletés sociales
- Renforcement de l'estime de soi
- Références aux ressources appropriées

Sanctions disciplinaires

Les sanctions envisagées sont proportionnelles à l'acte de violence ou d'intimidation commis. Elles peuvent aller d'une réflexion écrite, d'un geste réparateur, de travaux communautaires, d'implication bénévole, jusqu'à une suspension, voire une expulsion du Collège. L'expulsion peut également être envisagée dans un cas de récidive. Cette expulsion entraîne la résiliation du contrat des services éducatifs.

À noter que si l'acte de violence ou d'intimidation est sanctionnable par le Code criminel, le Collège s'adjoindra l'aide de sa personne-ressource au Service de police de la Ville de Longueuil.

Pour toute information plus détaillée, il est important de se référer au Code de vie du Collège.

Suivis

À la suite du plan d'action, aux mesures de soutiens mises en place et aux sanctions conséquentes, un retour est fait aux personnes concernées, si nécessaire. L'information détaillée de la situation et de l'intervention réalisée est consignée et documentée par les directions de niveau.

Un protocole d'intervention lors de la réception de la plainte a été mis en place. Voir Annexe C.

L'information est aussi consignée, de façon confidentielle, dans l'onglet "remarques" du dossier d'élève dans COBA pour permettre à l'information de suivre le dossier de l'élève lors de son passage au prochain niveau.

En tout temps, les parents ou les élèves peuvent rejoindre la direction de niveau concernée :

- Première secondaire : Mme Anne-Renée Lemay poste 3221.
ar.lemay@cdsl.qc.ca
- Deuxième secondaire : Mme Karen Ramirez, poste 3225.
karen.ramirez@cdsl.qc.ca
- Troisième secondaire : Mme Caroline Gagnon, poste 3228.
caroline.gagnon@cdsl.qc.ca
- Quatrième secondaire : Mme Chantal Lessard, poste 3227.
chantal.lessard@cdsl.qc.ca
- Cinquième secondaire : M. Matthieu Solinas, poste 3226.
matthieu.solinas@cdsl.qc.ca

ANNEXE A

Définitions¹

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Auteur

Désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour intimider quelqu'un. Voici des exemples de cyberintimidation :

- Envoyer des courriels et des textos cruels;
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web;
- Créer des sites Web pour se moquer des autres;
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet, habituellement de façon défavorable;
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation;
- Menacer quelqu'un;
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne;
- Inventer ou propager des rumeurs à l'endroit de quelqu'un;
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle;
- Usurper l'identité d'une personne;
- Envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation;
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes;
- Etc.

Harcèlement

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

¹ Les définitions proviennent des documents de travail fournis par le ministère de l'Éducation, la Fédération des établissements d'enseignement privés ainsi que d'autres écoles privées.

Harcèlement sexuel

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité. Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement;
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un;
- Évaluer l'apparence de quelqu'un;
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement (LGBTQ+);
- Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un;
- Forcer quelqu'un à participer à un acte intime, comme embrasser, toucher, etc.

Les relations ne sont pas toutes saines, parfois, les amoureux peuvent s'intimider l'un l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle la violence dans les fréquentations amoureuses. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel. En voici des exemples :

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts »;
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres;
- Frapper, pincer, donner des claques;
- Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel;
- Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation, le chantage, etc.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Taquinage

Taquinier, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et cela n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne. Cela cesse d'être du taquinage quand la personne à qui cette activité est destinée manifeste sa désapprobation.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Plaignant

Le terme « plaignant » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible ou témoin d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence et qui procède au signalement.

Violence

Toute manifestation de force (de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle) exercée intentionnellement, directement ou indirectement par un individu ou un groupe et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

ANNEXE B

Formulaire de dénonciation d'un acte de violence ou d'intimidation

Instructions :

Vous pouvez remplir ce formulaire si vous voulez dénoncer un cas de violence, d'abus ou d'intimidation dont vous êtes la victime, le témoin ou la personne responsable.

IMPORTANT : Les informations contenues dans ce formulaire seront traitées de manière totalement confidentielle et en aucun cas les noms mentionnés ne seront divulgués à quiconque autre que l'intervenant en charge du dossier.

Mon nom :

Je suis :

- Un/une élève du Collège (Groupe)
- Un parent d'un/une élève du Collège (Groupe)
- Un membre du personnel
- Autre. Précisez : _____

Comment pouvons-nous te rejoindre?

Cochez tous les choix qui s'appliquent

- Courriel (de manière confidentielle)
- Par téléphone (de manière confidentielle)
- Sur mon cellulaire (de manière confidentielle)
- À l'école (de manière confidentielle)

Courriel

Téléphone

Quoi?

- Je suis victime de violence, d'abus ou d'intimidation

- Je suis témoin de violence, d'abus ou d'intimidation
- J'agresse ou j'intimide les autres

Qui est victime de l'acte de violence ou d'intimidation?

Nom ou description qui est l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation?

Depuis quand?

Comment?

Cochez tous les choix qui s'appliquent

- Coups, bagarre
- Traité de noms, taquiné
- Menaces
- Cyberintimidation
- Exclue, rejeté
- Autre

Où?

Cochez tous les choix qui s'appliquent

- À l'intérieur de l'école et/ou sur le terrain de l'école
- Entre l'école et la maison
- Dans l'autobus
- Sur les réseaux sociaux
- Autre

Ce que j'ai fait...

Cochez tous les choix qui s'appliquent

- Message clair à l'agresseur mais ça n'arrête pas
- Je ne sais pas quoi faire
- Rien, j'ai besoin d'aide
- J'en ai parlé à quelqu'un de confiance

À qui j'en ai parlé?

Je me sens...

Je veux en parler à...

Autres commentaires...

ANNEXE C

Protocole d'intervention – plainte de violence ou intimidation

➤ Réception de la plainte

- ✓ Toute plainte est automatiquement acheminée à la direction de niveau.
- ✓ Dans l'immédiat, évaluer si la sécurité de quelqu'un est menacée et si besoin, contacter la police.
- ✓ Déterminer de quel type de situation il s'agit (conflit, intimidation, violence, agression, harcèlement, etc.).
- ✓ Déterminer l'intervenant approprié et le rôle de chacun : quel intervenant sera responsable et prendra en charge le suivi de la plainte et quel membre du personnel doit-on impliquer au dossier?

➤ Suivi de la plainte (cueillette d'information et suivi)

- ✓ Contacter la personne qui signale pour recueillir ses informations.
- ✓ Offrir un soutien immédiat au plaignant, témoin et/ou auteur au besoin.
- ✓ L'intervenant mandaté s'entretient et questionne de façon confidentielle les personnes impliquées directement (victime, témoin et auteur) et indirectement au besoin (parents, intervenants, enseignants, autres membres du personnel, etc.).
- ✓ Elle évalue plusieurs facteurs (fréquence, gravité, durée, impact du ou des gestes posés, etc.).
- ✓ Un retour à la personne plaignante doit être effectuée dans un délai de 10 jours ouvrables au maximum.

➤ Intervention

- ✓ À l'aide des informations obtenues, définir un plan d'action pour accompagner la victime, témoin et l'auteur.
 - ✓ Appel aux parents
 - ✓ Informer l'équipe de travail afin d'obtenir du soutien additionnel (enseignants, surveillants au besoin).
 - ✓ Rencontres individuelles/relation d'aide et suivies par la suite.
 - ✓ Sensibilisation
 - ✓ Soutien/coaching/modeling (modélisation, enseignement des comportements attendus en société).
 - ✓ Rencontre de groupe
- ✓ Application et suivi des sanctions.
- ✓ Déterminer s'il doit y avoir conséquences ou réparation, selon le rôle joué dans la situation.
 - ✓ Travaux communautaires
 - ✓ Lettre d'excuses

- ✓ Suspension interne/externe...

➤ **Suivi post-intervention**

- ✓ Retour sur l'intervention réalisée, s'assurer qu'il n'y a pas de récidives dans les jours, semaines et mois qui suivent.
- ✓ Un accompagnement est offert aux victimes, témoins et auteurs.
 - Prévention et sensibilisation
 - Modelage (comportements attendus)
 - Ateliers sur les habiletés sociales
 - Renforcement de l'estime de soi
 - Références aux ressources appropriées

➤ **Fermeture de la plainte**

- ✓ Un retour est fait aux personnes concernées, si nécessaire.
- ✓ L'information détaillée de la situation et de l'intervention réalisée est consignée et documentée par les directions de niveau.
- ✓ L'information est aussi consignée, de façon confidentielle, dans l'onglet "remarques" du dossier d'élève dans COBA pour permettre à l'information de suivre le dossier de l'élève lors de son passage au prochain niveau.

Si la personne plaignante n'est pas satisfaite du traitement de la plainte elle peut formuler s'adresser à la responsable du traitement des plaintes au Collège, Mme Mélanie Vermette, via le formulaire disponible sur notre site web. melanie.vermette@cdsl.qc.ca

Mme Vermette dispose de 15 jours ouvrables pour répondre à la plainte. Si la réponse n'est toujours pas satisfaisante, la personne plaignante peut s'adresser au protecteur régional de l'élève. Toute l'information se retrouve à l'adresse suivante <https://cdsl.qc.ca/protecteur-eleve>

ANNEXE D

Code de Vie



Collège
Durocher
Saint-Lambert

CODE DE VIE

J'ai un impact positif sur mon milieu.

Je suis l'élève Duro

Je suis confiant, outillé et responsable.

Je suis audacieux, engagé et équilibré.

1. RESPECT & CIVILISME

1. Je respecte les lois de la société.
2. Je respecte les politiques et les règles du Collège et de ses collaborateurs.
3. Je respecte les personnes, leur image et la diversité.
4. Je respecte mon environnement et les ressources collectives.
5. J'agis en bon citoyen numérique et je respecte la netiquette.
6. J'agis de manière sécuritaire pour mon bien-être et celui de tous.
7. J'avertis un adulte du Collège si je suis témoin d'une injustice. 

2. RESPONSABILISATION

1. J'ai en ma possession et prêt à utiliser tous les outils nécessaires à ma réussite.
2. Je me présente à l'heure à l'endroit prévu.
3. J'utilise mes appareils numériques personnels en classe à des fins pédagogiques si l'enseignant le permet.
4. Je contribue à un climat propice à l'apprentissage.
5. Je porte convenablement la tenue vestimentaire du Collège.
6. Je m'acquitte du travail demandé et le remets dans les délais prévus.
7. Je suis ambassadeur de la langue française.

3. ENGAGEMENT & ÉQUILIBRE

1. Je prends des décisions favorisant ma réussite éducative.
2. Je participe pleinement aux activités d'apprentissage.
3. Je m'investis en fournissant des efforts constants et rigoureux tout au long de mon parcours scolaire.
4. Je fais des choix qui contribuent à mon estime et à mon développement personnel.
5. J'adopte de saines habitudes de vie.
6. J'agis en écocitoyen actif et critique.
7. J'accepte mes erreurs et les conséquences qui en découlent et j'en fais des occasions d'apprentissage.

L'élève est responsable de **respecter** le code de vie.

Les membres du personnel, à titre de défenseurs des droits et des devoirs de chaque élève, sont responsables de **l'enseignement et de l'application** du code de vie.

Ces comportements attendus s'appliquent partout et en tout temps.

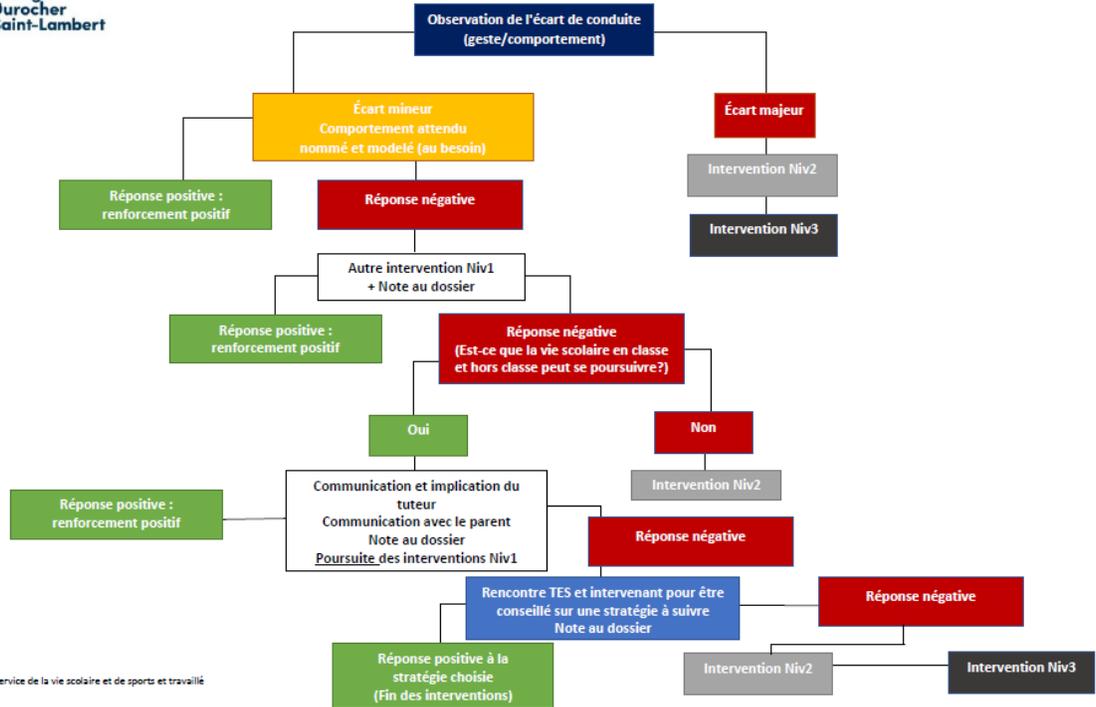
En cas d'écart de conduite...

L'élève doit assumer la mesure qui lui est imposée par un enseignant ou tout autre éducateur du Collège. Les mesures s'appliquent selon la gravité de l'écart de conduite et non dans un ordre chronologique. Les infractions au code de vie peuvent entraîner les mesures suivantes:

Mesures de réparation <ul style="list-style-type: none">• Accompagnement du TES• Atelier de sensibilisation• Bénévolat• Lettre d'excuses• Réflexion écrite	Mesures de sanction <ul style="list-style-type: none">• Avis aux parents• Admission conditionnelle• Confiscation du matériel• Rapport des services policiers• Remplacement du matériel	<ul style="list-style-type: none">• Renvoi• Retenue• Retrait de classe• Suspension• Temps perdu - temps repris
---	---	--

Toutes autres mesures jugées nécessaires peuvent être appliquées selon l'infraction et les circonstances. C'est la direction de niveau qui jugera de la pertinence de celles-ci.

Intervention en cas d'observation d'écart de conduite



Document préparé par le Service de la vie scolaire et de sports et travaillé par le comité Citoyen Duro

ANNEXE E

Protocole d'intervention – dénonciation de violence à caractère sexuel

Quelle est notre responsabilité?

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) **sans délai**. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.: <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj>

PROTOCOLE D'ABUS SEXUEL À L'ÉCOLE

Une fois qu'un intervenant du collège a arrêté la situation, séparé la victime et l'auteur **et mis en place des mesures de sécurité temporaires, voici ce qu'il reste à faire.**

1. Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.
 2. Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.
 3. Évaluer la légalité de l'acte et le risque de récidive.
 4. Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées.
 5. Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.
 6. Instaurer des mesures de soutien et/ou des sanctions.
-